



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024 à 18H
À LORETZ-D'ARGENTON (Argenton l'Eglise, Commune déléguée)
Salle des fêtes – 48 Rue Pichault de la Martinière
Date de la convocation : 25 septembre 2024

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **38**

Excusés avec procuration : **6**

Absents : **15**

Votants : **44**

URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI) – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 –
DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme Géraldine SOYEZ

Présents : Président : M. PAINEAU Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRÉ, DESSEVRES, Mmes, GELÉE, BABIN, MAHIET-LUCAS, PAINEAU et ARDRIT - Délégués : MM DECHEREUX, SAUVÊTRE, LALLEMAND, VAUZELLE, BERTHELOT, RICHARD, MONTIBERT, DECESVRE, FORT, NOIRAUD, GUILLOT, DUGAS Mmes BOISSON, MENUAULT, MARIE-BONNIN, BOUCAULT, SOYEZ, BERTHELOT, ROTUREAU, BRIT, BERTHONNEAU, BAUDOUIN, JUBLIN, FLEURET et GERFAULT – Suppléant : Mme MARY.

Excusés avec procuration : MM. CHAUVEAU, LIGNÉ, LAHEUX, Mme GUIDAL, LANDRY, ROUX qui avaient respectivement donné procuration à Mmes BAUDOUIN, GELÉE, MM. NOIRAUD, BRUNET, PAINEAU, DESSEVRES.

Absents : MM. ROCHARD, FILLON, GIROUARD, BIGOT, AIGRON, SINTIVE, BOUSSION, MATHE, MINGRET, PINEAU Mmes GUINUT, AMINOT, BARON, DIDIER et SUAREZ.

V.1.2024-10-01-AT01 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC.

Rapporteur : Emmanuel CHARRÉ

La Communauté de Communes du Thouarsais a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du Conseil Communautaire le 4 février 2020.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais a approuvé le 8 février 2022 la modification simplifiée n°1 de son PLUi et le 31 janvier 2023 la modification n°1. Enfin les révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du PLUi ont été approuvées respectivement les 7 mars 2023, 4 avril 2023 et 9 juillet 2024.

Aujourd'hui une adaptation du PLUi, ne changeant par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est nécessaire afin de corriger une erreur matérielle : parcelles classées dans un zonage non adapté : silos agricoles classés en zone UB sur la commune de Glénay (lieu-dit Soussigny).

L'évolution du PLUi envisagée répond aux critères de procédure simplifiée prévus aux articles L. 153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme (CU).

Ainsi, par arrêté n°2024-038 en date du 23 septembre 2024, le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLUi.

La modification simplifiée n°2 du PLUi a pour objet de :

- Corriger le zonage de parcelles sur la commune de Glénay (lieu-dit Soussigny) qui sont classées dans un zonage non adapté.
- Modifier le règlement graphique, à travers le changement de zonage des parcelles dont il est question au sein de cette modification simplifiée et modifier la répartition des surfaces, entre la zone UB et la zone A.

Accusé de réception en préfecture
2024-09-28 11:03:11
Date de télétransmission : 04/10/2024
Participation des surfaces : 04/10/2024

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, soient mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public.

À l'issue de la mise à disposition, le Président, en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibère et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil Communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi à la mairie de Glénay et au pôle ADT aux jours et heures d'ouverture au public habituels (Mairie de Glénay : lundi 15h – 18h / mercredi 9h – 12h / jeudi 14h – 17h30 et Pôle ADT : lundi, mardi et jeudi 14h – 17h30 / mercredi et vendredi 9h – 12h30).
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.
- Mise à disposition d'un cahier de concertation à la mairie de Glénay et au Pôle ADT, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Les observations du public pourront également être adressés par courriel sur l'adresse électronique modificationsimplifiee2@thouars-communaute.fr et également par courrier au Président de la Communauté de Communes du Thouarsais – Service Urbanisme et Planification – Modification simplifiée n°2 – Pôle ADT, 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et dans l'ensemble des mairies de la collectivité, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais approuvé par le Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi en date du 4 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le modification simplifiée n°1 du PLUi en date du 8 février 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le modification n°1 du PLUi en date du 31 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la révision allégée n°1 du PLUi en date du 7 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la révision allégée n°2 du PLUi en date du 4 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant la révision allégée n°3 du PLUi en date du 9 juillet 2024,

Vu l'arrêté n°2024 – 038, de Monsieur le Président, en date du 23 septembre 2024, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi,

Considérant les éléments énoncés précédemment.

Accusé de réception en préfecture 079-247900798-20241001-V1-241001-AT01-DE Date de télétransmission : 04/10/2024 Date de réception préfecture : 04/10/2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du projet au public exposées ci-dessus pendant un mois,
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir et à signer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Argenton l'Eglise, le 1^{er} Octobre 2024.

La secrétaire de séance,
Géraldine SOYEZ

Le Président,
Bernard PAINEAU